

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 Juillet 2015**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Christian SOUVEYRAS – Mme Christine PALA
Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN – M. Dominique CRAYSSAC
M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL
Mme Zohra PIETRANTONI – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Serge JACOB
Mme Sandra BEGUET – Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO
M. Dominique WACHTER – M. Jean-Pierre LAPORTE – Mme Julie ANDRE.

Représentés : M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Myriam PENA – Mme Annie GUERGUIL
M. Philippe LIGNY – Mme Amandine BATTAGLIA – Mme Marielle FENECH-MONFORT

Absents : M. Jean-Olivier JOB – M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

- **Adhésion à la convention de mise à disposition de service pour la solution mutualisée de plateforme d'e-administration et de dématérialisation entre la Commune et la Métropole de Montpellier.**
- **Adhésion à la convention « ACTES » entre la Préfecture et la Commune relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Métropole de Montpellier propose aux collectivités membres de l'EPCI une plateforme multiservices numérique pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

La plateforme d'e-administration a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Avec cette plateforme, il sera donc possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces services et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût minimal, la Métropole de Montpellier a souhaité développer une plateforme mutualisée d'e-administration en partenariat avec ses communes membres.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, la Métropole assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,
- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des ressources informatiques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Métropole sont fixés forfaitairement et lissés sur 3 années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50 % de la Métropole de Montpellier.

Le coût pour la Commune de Fabrègues s'élève à 662,55 € HT pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé l'adhésion à la convention qui a pour objet mise la disposition de service de la solution mutualisée de plateforme d'e-administration et de dématérialisation pour les besoins de la Commune de Fabrègues.

Par ailleurs, afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire de signer la convention « ACTES » avec la Préfecture de l'Hérault. Cette convention propose un cadre type pour faciliter l'établissement d'une convention entre le Préfet et chaque collectivité territoriale ou établissement public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion à la convention entre la Métropole de Montpellier et la Commune relative à la mise à disposition de service ;
- autorise l'adhésion à la convention « ACTES » entre la Préfecture et la Commune relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Réalisation de travaux routiers sur la RD 27

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département, pour répondre à la demande de la Commune, a accepté les travaux d'aménagement de chaussée sur la RD 27 entre les PR 26+700 et PR 27+080 en traverse d'agglomération de la Commune de Fabrègues.

Il s'agit d'un renforcement de la chaussée sur le domaine public routier départemental, réalisé en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la Commune de Fabrègues envisage des travaux d'aménagement de trottoirs, et d'équipement le long de cette voie afin de sécuriser la liaison entre le cimetière neuf de la commune et la zone urbanisée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le Code des Marchés Publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 127 260,30 € HT dont 53 081,94 € à la charge du Département de l'Hérault et 74 178,36 € à la charge de la Commune.

Deux conventions sont proposées :

- La première convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés uniques relatifs aux travaux visés ci-dessus.
- La seconde convention porte sur les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 en application du décret 2014-1605 du 23-12-2014 publié au journal officiel du 26 décembre 2014.

Par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune de Fabrègues assure de manière transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette dépense est donc inscrite aux investissements prévus en matière de voirie dans le volet financier signé avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et la convention d'entretien avec le Département de l'Hérault dans le cadre des travaux routiers de la RD 27.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien avec le Département de l'Hérault dans le cadre des travaux routiers de la RD 27.

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal est actuellement rédigé ainsi :

ARTICLE 29 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Conformément à l'article L. 2121-27-1 CGCT, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. L'envoi des textes sera impérativement transmis aux services municipaux 15 jours avant la publication du document.

Cet espace devra respecter les normes suivantes :

- *Police : Century Gothic (Regular)*
- *Couleur du texte : Noir*
- *Taille de police : 11 pt*
- *Mise en page : texte justifié, sur deux colonnes, bloc de texte centré en largeur sur la page, titre en haut de casse et en gras*
- *Taille de bloc de texte : 19,5 cm de largeur, 11,3 cm de hauteur, titre inclus et sans la signature (soit 38 % de la page entière, 41 % de la page en enlevant le bandeau d'en-tête + 44 % de la page en enlevant le bandeau d'entête et la mention légale)*
- *Type de publication : texte uniquement, pas de visuels, illustrations ou graphiques*
- *Nombre de caractères autorisés : 2300 caractères (au maximum et sans compter de retours à la ligne ou de sauts de ligne), espaces compris.*
- *Signature :*
 - *Police : Century Gothic*
 - *Couleur du texte : Blanc*
 - *Taille de police : 11 pt*
 - *Mise en page : Texte aligné à droite*
 - *Taille de la signature : 0,3 cm en hauteur*
 - *Objet de la signature : listing des trois prénoms et noms des membres de l'opposition, séparés par une virgule.*

Le règlement ainsi rédigé n'est pas suffisamment souple pour intégrer les possibles mouvements politiques durant la mandature. Ainsi, il est proposé de remplacer l'article 29 précité par le paragraphe suivant :

ARTICLE 29 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Conformément à l'article L. 2121-27-1 CGCT, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Chaque conseiller dispose d'un espace de 800 caractères (au maximum et sans compter de retours à la ligne ou de sauts de ligne), espaces compris. Des groupes d'opposition pourront se former afin de disposer d'un espace plus important. L'espace d'expression libre se devra d'être lisible et

équitable pour les conseillers d'opposition. Néanmoins, l'exécutif se réserve le droit d'imposer sa charte graphique et la mise en page du contenu éditorial (police, couleur, taille de caractères, etc.).

L'envoi des textes sera impérativement transmis aux services municipaux 15 jours avant la publication du document.

Le Conseil Municipal (abstention de M. WACHTER) approuve la modification de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal présentée.

Dissolution et liquidation du Syndicat Intercommunal du CES 900 de Montpellier Sud-ouest

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du CES 900 de Montpellier Sud-ouest.

Afin de prononcer définitivement la dissolution et la liquidation du syndicat intercommunal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres sont appelées à délibérer, dans les mêmes termes que le syndicat intercommunal, des modalités de répartition des actifs et passifs non transférés au département, ainsi que des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Il convient d'informer le Conseil Municipal que le syndicat intercommunal n'avait pas de personnel affecté et qu'un prêt contracté en 1983 pour la construction d'un atelier est arrivé à son terme en 2013.

Par ailleurs, depuis l'ouverture du Collège de Fabrègues, la Commune ne participe plus financièrement à ce syndicat.

Monsieur le Maire propose donc de valider dans les mêmes termes que le syndicat intercommunal, la répartition des actifs et passifs ainsi que les résultats de clôture de fonctionnement, soit :

- Transfert à titre gratuit des biens suivants (poteau de badminton, filet, bibliothèque et matelas) au Collège Louis Germain de Saint-Jean-de-Védas. (Délibération n°2014-01).
- Répartition du résultat de clôture de 3 365,55 €, en fonction du nombre d'élèves inscrits au collège, comme suit (Délibération n°2014-05) :
 - Commune de Lavérune : 504,83 €
 - Commune de Saint-Jean-de-Védas : 2 860,72 €

Vu l'Arrêté préfectoral n°2013-1-984 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du CES 900 de Montpellier Sud-ouest (mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale) ;

Vu la délibération n° 2014-01 du syndicat intercommunal portant sur le transfert de biens au Collège Louis Germain de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'acte de transfert de biens du domaine public du Syndicat Intercommunal du CES 900 de Montpellier Sud-ouest au domaine public départemental ;

Vu la délibération n° 2014-05 du syndicat intercommunal portant sur l'affectation des résultats 2013 et le transfert du résultat de clôture au 31 décembre 2013 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide dans les mêmes termes que le Syndicat Intercommunal du CES 900 de Montpellier Sud-ouest, les modalités de répartition des actifs et passifs non transférés au département, ainsi que des résultats de fonctionnement et d'investissement ;
- charge Monsieur le Maire d'en informer le trésorier public.

Convention d'adhésion à l'Association Foncière Agricole Libre de la Lauze Madeleine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une Association Foncière Agricole dans le Massif de la Gardiole.

Les garrigues de la Lauze situées dans le Massif de la Gardiole, autrefois entretenues par des troupeaux, profitaient également à une faune et une flore très spécifiques et caractéristiques de notre région. De nombreux vestiges témoignent de ce passé pastoral.

Aujourd'hui, ce patrimoine est à l'abandon, l'embroussaillage augmente, le milieu naturel s'appauvrit et le risque incendie augmente, le dernier incendie de 2009 a détruit plus de 200 ha. Les dépôts d'ordures sauvages et autres usages non maîtrisés sont désormais le triste quotidien de ces garrigues.

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon est devenu propriétaire d'environ 60 ha et a pour projet le redéploiement d'un troupeau ovin sur ce secteur, projet qui associe les Communes de Fabrègues, Mireval et Villeneuve-lès-Maguelone ainsi que l'ensemble des partenaires locaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de regrouper une surface pastorale suffisante pour rendre le projet économiquement viable et réaliste. En partenariat avec les communes, la Chambre d'Agriculture et la SAFER, un projet de périmètre a été défini et constitue une entité foncière cohérente.

La Commune est elle-même concernée en tant que propriétaire par ce projet.

Concernant les modalités de gestion, il est proposé une convention de pâturage de 6 ans comprenant un loyer de 5 €/ha/an soit 595 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion pour les parcelles BH n°10, BM n°17, 99, 113, 129, 138, 163, 198, BN n°11, 23, 25, 57, 89, 93, 95, BO N° 170, 174, 175, 185, 193, BP N°1 ;
- approuve l'adhésion à l'Association Foncière Agricole Libre de la Lauze Madeleine.

Modification du métrage de la voirie

Monsieur le Maire indique que la dotation de solidarité rurale versée par l'Etat est calculée en fonction de différents critères dont notamment celui du métrage de la voirie classé dans le domaine public.

A l'occasion du transfert de la compétence à Montpellier Méditerranée Métropole, il a été constaté un décalage important entre le métrage retenu pour le calcul de la dotation de solidarité rurale et le métrage réel.

A la demande de la Préfecture de l'Hérault, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les éléments suivants :

Il est constaté sur le territoire de la Commune de Fabrègues :

- 80 400 mètres de voirie classée dans le domaine public dont 42 500 mètres situés en agglomération ;
- 7 242 mètres de chemin ruraux.

URBANISME : Cession BRL – parcelles BM 163 et 198

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal d'une demande de cession par BRL, d'une partie des parcelles BM 163 et 198 suite à la réalisation des travaux du réseau hydraulique régional « Maillon Sud Montpellier ».

BRL propose l'acquisition de 9 940 m² :

- 502 m² issus de la parcelle BM 163
- 9 438 m² issus de la parcelle BM 198

Le prix de l'estimation des domaines est de 15 655,50 € soit environ 1,58 €/m².

Ces parcelles avaient déjà fait l'objet de conventions de servitudes pour le passage des canalisations (approuvées par délibération en Conseil Municipal le 20/04/2011).

Au regard de l'intérêt général du projet, il est proposé de céder ces parcelles à BRL au prix de l'estimation des domaines et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession à BRL de 502 m² issus de la parcelle BM 163 et de 9 438 m² issus de la parcelle BM 198 au prix de l'estimation des domaines, soit 15 655,50 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes portant transfert de propriété.

URBANISME : Cession des parcelles AZ 149 et 150

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal d'une demande de cession formulée par la SNC JEAN LAURENT concernant les parcelles AZ 149 et 150 d'une contenance de 315 m².

Il s'agit d'une emprise de voirie (trottoir) de la rue du Général de Gaulle ouverte à la circulation générale.

Au regard de la nécessité de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir ces parcelles à titre gratuit. En revanche les frais de notaire seront à la charge de la Commune puis remboursés par la Métropole dans le cadre de la convention de gestion transitoire.

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 en application du décret 2014-1605 du 23-12-2014 publié au journal officiel du 26 décembre 2014.

Par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune de Fabrègues assure de manière transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans le cadre de cette convention,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes portant transfert de propriété ;
- classe ces parcelles dans le domaine public communal.

GESTION DU PERSONNEL : Modification du Tableau des Effectifs

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel propose les modifications suivantes :

| Filière Technique | | | |
|---|----------------|-------------|-----------------|
| Emploi | Poste existant | Proposition | Nouvel effectif |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 4 | +1 | 5 |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, aux chapitres correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs présentée.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 45.